

Propos financiers

Automne 2025



Investissement

Prédire ce que fera le marché, est-ce une bonne stratégie ?

Il arrive que le marché boursier, même s'il est robuste, subisse une correction ou s'effondre, pour ensuite remonter la pente, parfois rapidement, parfois lentement. Nous venons tout juste de vivre ce genre de fluctuations.

En tant qu'investisseur, vous vous demandez peut-être si vous devriez saisir la balle au bond pour vendre en hausse et acheter en baisse. Il est vrai qu'en théorie, on peut réaliser un profit considérable en vendant quand le marché est très haut et en réinvestissant quand il chute.

En théorie. En pratique, c'est une tout autre affaire.

Un pari risqué

On ne peut pas prédire avec certitude quand, après avoir grimpé au sommet, le marché est mûr pour redescendre la pente. Prenons le cas suivant : le marché n'a jamais été aussi haut, et un investisseur jouant à l'apprenti sorcier vend une large part de ses actions. Et si le marché continuait de monter ? Non seulement cette personne se priverait de gains, mais il lui coûterait plus cher de réinvestir.

Le risque existe bel et bien. Traditionnellement, les sommets extraordinaires annoncent souvent que le marché poursuivra sur sa lancée, pas nécessairement qu'il subira une correction. Mentionnons, à titre d'exemple, la performance de l'indice composé canadien S&P/TSX, qui a fracassé plusieurs records en 2025.

Même si un prophète financier a de la chance et que le marché se replie après qu'il a vendu, il se peut qu'il rate quelque chose. Pour réussir dans ce genre de devinette, il faut avoir raison deux fois : quand on vend et quand on rachète. Pendant que vous attendez le moment idéal pour réinvestir, le marché pourrait fort bien rebondir.

Investir avec régularité est rentable

Il est plus avantageux d'investir avec régularité. De plus, on n'a pas à se creuser les méninges pour deviner quelle direction prendra le marché. De cette façon, quand celui-ci recule, vous achetez plus de parts ou d'unités à bas prix. S'il grimpe, vous bénéficiez de cette croissance sans devoir surinvestir lorsque les prix flambent.



Retirer de son REEE et payer moins d'impôt

En matière de retrait, votre régime enregistré d'épargne-études est différent de tout autre régime enregistré. Pourquoi? Parce qu'il est composé de deux comptes : l'un est imposable et l'autre non.

Vos propres cotisations se retrouvent dans le compte non imposable. C'est votre argent. Vous pouvez en retirer n'importe quel montant, n'importe quand et pour n'importe quelle raison.

Le compte taxable réunit la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), toutes les

autres subventions provinciales et les revenus de placement du fonds. Les retraits depuis ce compte sont appelés paiements d'aide aux études (PAE), et ils constituent un revenu imposable pour votre jeune étudiant.

Vous avez la liberté de choisir de quel compte vous opérez chaque retrait.

Retrait de vos cotisations personnelles

Ces retraits sont non imposables, peu importe quand ou combien vous décaissez.

Paiements d'aide aux études (PAE)

Les sommes retirées du compte composé des subventions et des revenus de placements deviennent un revenu taxable pour l'étudiant.

Les stratégies

Tant que votre enfant poursuit ses études postsecondaires, vous retirez des fonds du REEE en visant deux objectifs. Un, vous souhaitez que votre enfant ne paie pas, ou que très peu, d'impôt sur ces retraits. Deux, vous voulez utiliser complètement le compte formé de subventions et de revenus de placement. S'il reste des fonds dans ce compte lorsque votre enfant mettra fin à ses études, vous devrez rembourser au gouvernement le montant des subventions qui restera si vous fermez le compte.

Quand le revenu annuel est minime. Votre enfant peut gagner annuellement jusqu'à 16 129 \$ (soit le montant personnel de base pour 2025), auxquels s'ajoutera son crédit d'impôt pour frais de scolarité, sans devoir payer d'impôt. Donc, lorsque son revenu annuel est faible, vous pouvez retirer des sommes importantes du REEE tout en restant sous le seuil d'imposition. Certains étudiants ne paient jamais d'impôt sur l'argent retiré d'un REEE.

Quand le revenu annuel est plus considérable. Il est possible que votre enfant doive payer de l'impôt

sur le revenu si, cette année-là, il a bénéficié d'un bon emploi pendant la belle saison, d'un stage payé ou d'un programme d'enseignement coopératif. En décaissant des fonds du compte formé par vos cotisations personnelles, vous leur éviterez d'avoir à payer de l'impôt sur ces retraits. N'oubliez pas cependant que votre objectif consiste à réclamer le maximum de PAE de manière à vider le compte de fonds imposables.

Quand le coût des études est inférieur. Dans certains cas, le coût des études est moindre que ce que vous aviez prévu. Vous pensiez que votre enfant irait vivre dans une autre ville, mais il a choisi une université assez proche pour qu'il puisse habiter chez vous. Ou vous aviez économisé en vue de quatre années d'études universitaires, mais votre enfant s'est inscrit à un cursus collégial de deux ans. En pareil cas, votre but premier n'est pas d'éviter de payer de l'impôt sur les retraits, mais de vider le compte où se trouvent les subventions et les revenus de placement. Il est préférable de payer des taxes sur les retraits au taux d'imposition de votre enfant que de perdre le montant des subventions.

Le calcul de décembre

Parfois, quand vient le temps d'effectuer un retrait de votre REEE, savoir si vous devez puiser dans vos cotisations personnelles (retour de capital non imposable), les PAE imposables, ou dans l'un et l'autre à la fois, ressemble à un jeu de devinettes.

Si vous le faites en février, vous ignorez quel sera le revenu de votre enfant pour l'année en cours. S'il est élevé et que vous avez retiré des fonds imposables, votre enfant devra peut-être payer de l'impôt.

Mais si vous le faites en décembre, la situation est différente. Vous savez alors quel est le revenu imposable de votre enfant pour l'année qui se termine. Est-il inférieur au montant personnel de base pour 2025 de 16 129 \$? Si oui, vous n'avez qu'à soustraire son revenu imposable de ce montant de base. Le résultat de cette soustraction vous indique ce que vous pouvez retirer des PAE. Votre enfant n'aura pas à payer d'impôt.

Cette façon de faire facilitera aussi vos futures décisions, puisque votre compte de fonds imposables diminuera au fil du temps.



Investir pendant la zone à risque de la retraite

Cette zone commence de nombreuses années avant la retraite et se poursuit plusieurs années encore une fois que vous l'avez prise. Le risque, c'est que le marché s'effondre pendant cette période critique.

Si le marché piquait du nez un an avant que vous cessiez de travailler et que 20 % de vos épargnes disparaissaient, devriez-vous repousser la date de votre retraite? Et si vous veniez de prendre celle-ci et que le marché chutait, seriez-vous obligé, pour arrondir votre revenu, de puiser dans des investissements ayant perdu de leur valeur?

Heureusement, il existe des stratégies qui vous permettront de protéger vos économies de ces aléas. La solution est propre à chaque investisseur — ce qui convient à l'un pourrait ne pas convenir

à l'autre. Une multitude de facteurs déterminera laquelle est la meilleure pour vous : la provenance de vos revenus à la retraite, votre tolérance au risque, votre valeur nette, votre état matrimonial, votre futur train de vie et votre planification successorale.

Modifier votre portefeuille

L'une de ces stratégies consiste à accroître vos investissements dans des titres à revenu fixe tout en diminuant la part en actions de votre portefeuille au cours de la période précédant votre retraite. Ce changement s'opère graduellement au fil de plusieurs années afin de réduire le risque que vous vendiez un grand nombre d'actions dans un marché en baisse. Vous pouvez aussi simplifier cette transition en investissant uniquement dans des placements à revenu fixe au cours des années antérieures à votre retraite.

Voilà qui illustre bien pourquoi la solution est propre à chacun. Un investisseur conservateur bénéficiant d'un régime de retraite en guise de revenu pourrait trouver son compte dans cette stratégie. Par contre, elle pourrait ne pas satisfaire

un investisseur tolérant au risque qui mise sur la croissance de ses placements pour arrondir son revenu pendant, espérons-le, ses longues années de retraite.

Créer une réserve de liquidités

Une autre stratégie est de créer une réserve d'équivalents en espèces et d'investissements de titres à revenu fixe peu risqués longtemps avant de cesser de travailler. De cette manière, si le marché subissait une correction ou chutait au début de votre retraite, vous pourriez puiser dans cette réserve en attendant que le marché se relève. Cette réserve, aussi appelée marge de manœuvre, couvre habituellement les besoins financiers d'un couple ou de plusieurs années. Certaines personnes regarnissent cette réserve tout au long de leur retraite.

D'autres stratégies vous aideront à gérer cette zone à risque. À l'approche de la retraite, nous déterminerons avec vous laquelle servira au mieux votre situation financière et vous assurera la tranquillité d'esprit.

Finances familiales

Quand vos parents ont besoin de vous

Avec l'âge, vos parents pourraient avoir besoin d'un coup de pouce pour faire les courses ou pour entretenir leur chez-soi. Il se pourrait aussi que vous deviez les aider à s'occuper de l'aspect financier de leur vie.



Voici quelques questions auxquelles il pourrait être utile de répondre. Il n'est pas toujours facile de parler d'argent avec ses parents, mais il est toujours préférable de cerner et de corriger tout problème potentiel trop tôt que trop tard.

Leurs testaments sont-ils à jour?

Demandez à vos parents s'ils ont remis à quelqu'un le mandat de gérer leurs finances s'ils s'en trouvaient incapables. Certains croient que leur conjoint ou leur enfant pourra s'en occuper sans détenir une procuration, mais celui-ci devra dans ce cas obtenir la tutelle par voie légale.

À qui ont-ils confié une procuration?

Demandez à vos parents s'ils ont remis à quelqu'un le mandat de gérer leurs finances s'ils s'en trouvaient incapables. Certains croient que leur conjoint ou leur enfant

pourra s'en occuper sans détenir une procuration, mais celui-ci devra dans ce cas obtenir la tutelle par voie légale.

Ont-ils assez d'argent pour s'offrir des soins?

Ce sujet est certes délicat à aborder, mais il est utile de savoir si vos parents auront les moyens de payer des soins de maintien à domicile privés s'ils en avaient besoin.

Mettez-les en garde contre les fraudes

Les fraudeurs s'en prennent souvent aux personnes âgées. Expliquez à vos parents qu'ils doivent se méfier de toute demande d'argent ou de renseignements personnels faite par la poste, par courriel, par téléphone, en ligne ou à leur porte. Soulignez le fait que les fraudeurs peuvent sembler légitimes, par exemple en prétendant être un agent de l'agence du revenu du Canada (ARC).

Lequel des deux conjoints doit investir?

Si vous et votre conjoint relevez de deux tranches d'imposition différentes, voici un moyen facile et efficace de payer moins d'impôt sur le revenu et les gains de placements non enregistrés.

Le conjoint dont le revenu est inférieur a moins d'argent à investir, surtout si les deux conjoints partagent également les dépenses. Avec cette stratégie, le conjoint ayant le revenu le plus élevé s'acquitte de toutes les dépenses, y compris les dépenses personnelles qui reviennent au conjoint ayant le revenu le plus bas. Celui-ci a donc plus d'argent à investir. S'il le place dans un compte non enregistré, l'investissement sera taxé au taux d'imposition, plus bas,

du conjoint moins fortuné.

Pour que cette stratégie soit encore plus efficace, le conjoint au revenu supérieur peut payer l'impôt de l'autre conjoint de manière que celui-ci puisse investir encore davantage.

Pour cela, les deux conjoints auront chacun leur propre compte de banque et de placements au cas où l'agence du revenu du Canada (ARC) voudrait vérifier la capacité à investir du conjoint dont le revenu est inférieur.

Servez-vous de l'exemption pour résidence principale

Pour plusieurs Canadiens, le fait de ne pas être taxés sur le gain en capital lorsqu'ils vendent leur maison représente leur plus importante exonération fiscale, tout ça grâce à l'exemption d'impôt pour résidence principale.

Voici les trois questions qui reviennent le plus souvent.

Peut-on avoir recours à l'exemption pour résidence principale plus d'une fois?

Oui, si la maison en question a été votre résidence principale pendant au moins une année. Il est donc permis de réclamer cette exemption aussi souvent que vous le pourrez.

Une résidence secondaire peut-elle être admissible?

Ceux qui possèdent une résidence secondaire pourraient vouloir déclarer qu'elle est leur résidence principale depuis des années si elle représente

un gain en capital supérieur à celui de leur maison. Bien que le qualificatif soit «principal», la propriété, pour être admissible, doit seulement être celle où vous, ou votre conjoint ou votre enfant «habitez habituellement au cours de l'année». Il suffit donc d'y vivre pendant de brèves périodes.

Comment s'opère la désignation?

Vous rapportez la vente de votre résidence principale quand vous faites votre déclaration de revenus pour l'année de la vente. Il suffit de l'inscrire à l'annexe 3 «Gains ou pertes en capital» et de remplir le formulaire T2091 (IND) «Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier».

La stratégie du mini-FEER

À 71 ans, on doit convertir son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en un régime enregistré de revenu de retraite (FEER). Mais vous souhaiterez peut-être ouvrir un FEER dès 65 ans.

Vous pourriez tirer avantage d'une stratégie qui vous permet de payer moins d'impôt chaque année, de 65 ans à 71 ans. Elle repose sur le crédit d'impôt fédéral pour revenus de pension, par lequel vous pouvez réclamer 15 % de 2000 \$ de revenus de pension admissible. Les provinces (à l'exception du Québec) offrent aussi un crédit semblable, mais à des pourcentages variables.

Voici comment ça marche. À 65 ans, vous ouvrez un FEER et y transférez 14 000 \$ depuis votre REER. De 65 ans à 71 ans, vous retirez chaque année 2000 \$ de votre FEER et réclamez le crédit d'impôt pour revenus de pension. Si vous n'avez pas besoin de ces 2000 \$ pour vivre, vous pouvez les déposer dans votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou tout autre compte non enregistré.

À compter de 72 ans, vous pourrez continuer à réclamer ce crédit d'impôt annuel pour la première tranche de 2000 \$ retirée de votre FEER.



Ce bulletin a été préparé et diffusé par Jackson Advisor Marketing, sauf indication contraire. © 2025 Jackson Advisor Marketing. Ce bulletin est protégé par le droit d'auteur. Aucune partie de son contenu, en tout ou en partie, ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable du titulaire des droits. Il ne s'agit pas d'une publication officielle de Financière Banque Nationale – Gestion de Patrimoine (FBNGP), et les opinions exprimées dans ce bulletin ne reflètent pas nécessairement celles de FBNGP.

Les renseignements présentés dans ce document proviennent de sources jugées fiables; toutefois, leur exactitude ou leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les opinions exprimées ne constituent pas une sollicitation ni une offre d'achat ou de vente de titres mentionnés. Le contenu de ce bulletin peut ne pas convenir à tous les types d'investisseurs et ne doit pas être interprété comme des recommandations spécifiques. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en gestion de patrimoine afin de déterminer si un titre ou un secteur convient à leur situation personnelle et pour obtenir des renseignements complets, y compris sur les principaux facteurs de risque.

FBNGP est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).